



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

ET

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION –
SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le 25 mars 2009

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle (l'« **Assemblée** ») des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») aura lieu le 27 mai 2009 à 15 h, au Club St-Denis, Salle Jean-René Ouimet, 257, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et le rapport des vérificateurs y afférent;
2. Élire les administrateurs pour l'année à venir;
3. Nommer les vérificateurs de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération; et
4. Traiter de toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le 31 mars 2009 est la date de référence pour établir la liste des actionnaires de la Société qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter. La circulaire d'information de la direction jointe au présent avis renferme des renseignements supplémentaires concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et en fait partie intégrante.

Les actionnaires inscrits peuvent exercer leurs droits de vote en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous êtes un actionnaire inscrit et n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée en personne, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société (Société de fiducie Computershare du Canada, services des procurations, au 100 avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario), M5J 2Y1) au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le **25 mai 2009** ou en cas d'ajournement de l'Assemblée, au plus tard 48 heures, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le jour de la reprise de l'Assemblée. Les actionnaires non inscrits de la Société doivent suivre les instructions sur la façon d'exercer leurs droits qui figurent à la rubrique « Conseils aux actionnaires véritables » ci-après ou communiquer avec leur courtier, leur fiduciaire, leur institution financière ou tout autre mandataire pour obtenir des instructions.

Shareholders who would prefer to receive this management information circular in English should so advise the Corporate Secretary of the Corporation.

Fait à Longueuil (Québec), le 25 mars 2009.

Sur ordre du conseil d'administration
d'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

(s) Michèle Beauchamp

Michèle Beauchamp
Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporatif

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») qui se tiendra à 15 h, le 27 mai 2009 au Club St-Denis, Salle Jean-René Ouimet, 257, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement (l'« **Assemblée** ») aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'Assemblée de la Société (l'« **Avis de convocation** »).

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société. La sollicitation se fait principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur, par Internet ou au moyen d'une annonce ou d'une autre communication personnelle par des administrateurs, des dirigeants ou d'autres employés de la Société. La totalité des frais de sollicitation sera à la charge de la Société.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire d'information de la direction sont donnés en date du 25 mars 2009.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la Société. **Chaque actionnaire inscrit a le droit de nommer une personne autre qu'une personne désignée dans le formulaire de procuration ci-joint, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire, pour assister à l'Assemblée et y agir pour le compte de l'actionnaire. Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire peut soit inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ci-joint et biffer le ou les noms qui y sont indiqués, soit remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.**

Les actionnaires inscrits de la Société qui ne sont pas en mesure d'assister à l'Assemblée sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe pré-adressée fournie à cette fin. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par l'agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres de la Société (Société de fiducie Computershare du Canada, services des procurations, au 100 avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario), M5J 2Y1) au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 25 mai 2009, ou en cas d'ajournement de l'Assemblée, au plus tard 48 heures, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le jour de toute reprise de l'Assemblée.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Une procuration peut être révoquée par un actionnaire à tout moment avant l'exercice de celle-ci. Si un actionnaire qui a remis une procuration assiste à l'Assemblée au cours de laquelle cette procuration doit être exercée, cet actionnaire peut révoquer la procuration et voter en personne. En plus de la révocation de toute autre manière permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un écrit signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit, et déposé (i) aux bureaux de la Société à l'attention de la Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société, au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil, province de Québec, J4K 5G4, ou (ii) aux bureaux de Société de fiducie Computershare du Canada, à l'adresse mentionnée ci-dessus à tout moment jusqu'à 24 heures inclusivement, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, ou (iii) avec le consentement du président de cette Assemblée le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR PROCURATIONS

Lors de tout scrutin pouvant être demandé, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** ») à l'égard desquelles elles sont nommées par procuration, conformément aux instructions données par l'actionnaire dans la procuration. **En l'absence de pareilles instructions quant à une résolution en particulier, les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR de la résolution de la manière indiquée sous la rubrique pertinente de la présente circulaire.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications aux questions décrites dans l'Avis de convocation, et quant à toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée. À la date de la présente circulaire, la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'autres questions proposées ou susceptibles d'être soumises à l'Assemblée, sauf celles indiquées dans l'Avis de convocation. Si des questions qui ne sont pas connues en date des présentes étaient dûment soumises à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

CONSEIL AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES

Les renseignements énoncés dans la présente rubrique devraient être examinés attentivement par les actionnaires non inscrits de la Société. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « **Actionnaires véritables** ») devraient noter que seules les procurations déposées par des actionnaires dont le nom figure dans les registres conservés par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société en tant que porteurs inscrits d'Actions ordinaires seront reconnus lors de l'Assemblée et les pouvoirs conférés par celles-ci pourront être exercés lors de l'Assemblée. Si les Actions ordinaires figurent dans un relevé de compte transmis à un Actionnaire véritable par un courtier, ces actions ne seront probablement pas inscrites au nom de l'Actionnaire véritable, mais plutôt au nom du courtier de l'Actionnaire véritable ou du mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont inscrites au nom de CDS & Co. (le nom d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS Inc., qui agit à titre de mandataire de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires détenues par des courtiers (ou leurs mandataires) au nom d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'Actionnaire véritable. Sans instruction expresse, les courtiers et leurs mandataires ne peuvent exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients du courtier. **Par conséquent, chaque Actionnaire véritable devrait s'assurer que les instructions de vote sont communiquées à la personne compétente bien avant l'Assemblée.**

Le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti exige que les courtiers et autres intermédiaires obtiennent des instructions de vote des Actionnaires véritables avant les assemblées des actionnaires. Les divers courtiers et autres intermédiaires ont leurs propres procédures de mise à la poste et fournissent leurs propres directives quant à la façon dont les clients doivent répondre. Ces directives devraient être suivies attentivement par les Actionnaires véritables pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs Actions ordinaires soient exercés à l'Assemblée. Le formulaire de procuration fourni à un Actionnaire véritable par son courtier (ou le mandataire de ce courtier) est en grande partie semblable au formulaire de procuration fourni directement aux actionnaires inscrits par la Société. Toutefois, il ne sert qu'à donner des instructions à l'actionnaire inscrit (soit le courtier ou le mandataire du courtier) sur la façon de voter au nom de l'Actionnaire véritable. Au Canada, la grande majorité des courtiers délègue maintenant à Solutions financières Broadridge Inc. (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir des instructions des clients. Généralement, Broadridge prépare un formulaire d'instructions de vote lisible par machine, envoie ces formulaires aux Actionnaires véritables et demande aux Actionnaires véritables de retourner les formulaires à Broadridge, ou de communiquer autrement les instructions de vote à Broadridge (par Internet ou téléphone, par exemple). Broadridge compile alors les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions adéquates concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions ordinaires devant être représentées à l'Assemblée. Un Actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ne peut utiliser ce formulaire pour exercer les droits de vote rattachés à ses Actions ordinaires directement à l'Assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être retournés à Broadridge (ou les instructions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions ordinaires doivent être autrement

communiquées à Broadridge) suffisamment à l'avance pour que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires puissent être exercés à l'Assemblée. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions ordinaires détenues par un courtier ou un autre intermédiaire, veuillez communiquer avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un Actionnaire véritable ne puisse être reconnu directement à l'Assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions ordinaires inscrites au nom de son courtier (ou du mandataire de ce courtier), un Actionnaire véritable peut assister à l'Assemblée à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit de cet actionnaire véritable et exercer les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires à ce titre. Les Actionnaires véritables qui désirent assister à l'Assemblée et exercer indirectement leurs droits de vote rattachés aux Actions ordinaires en tant que fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit doivent inscrire leur nom dans l'espace approprié sur le formulaire de procuration qui leur est fourni par leur courtier (ou le mandataire de ce courtier) et retourner ce formulaire à leur courtier (ou au mandataire du courtier) conformément aux instructions données par ce courtier (ou le mandataire de ce courtier).

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'Actions ordinaires, dont 23 500 000 sont actuellement émises et en circulation, et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Aucune action privilégiée n'est émise et en circulation. Chaque Action ordinaire donne à son porteur le droit de voter à toute assemblée des actionnaires. Tous les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 31 mars 2009, soit la date fixée par la Société pour déterminer les porteurs inscrits d'Actions ordinaires qui ont le droit de recevoir l'Avis de convocation à l'Assemblée, pourront exercer leurs droits de vote à l'Assemblée en personne ou par procuration.

À moins d'indication contraire, les questions soumises au vote à l'Assemblée doivent être approuvées à la majorité des voix des porteurs d'Actions ordinaires qui assistent à l'Assemblée en personne ou par procuration.

Le seul actionnaire inscrit de la Société est CDS & Co. À la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de la Société, au 25 mars 2009, personne, directement ou indirectement, n'était propriétaire véritable d'Actions ordinaires comportant plus de 10% des droits de vote rattachés à toutes les Actions ordinaires, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur celles-ci, à l'exception des personnes suivantes :

Personne	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Pourcentage approximatif des Actions ordinaires émises et en circulation détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercée
Régime de rentes du Mouvement Desjardins	2 426 379	10,3 %
Caisse de dépôt et placement du Québec	2 426 379	10,3 %
Groupe TD Capital Limitée	2 426 379	10,3 %
Kruger Inc. Master Trust	2 493 079	10,6 %

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

En date des présentes, à la connaissance des administrateurs de la Société, les seules questions qui seront traitées lors de l'Assemblée sont les suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et le rapport des vérificateurs y afférent;
2. Élire les administrateurs pour l'année à venir;
3. Nommer les vérificateurs de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération; et
4. Traiter de toute autre question dûment soumise à l'Assemblée.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et le rapport des vérificateurs y afférent seront présentés lors de l'Assemblée. Les états financiers annuels consolidés vérifiés de la Société peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ni ne sera pris.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des statuts de la Société, les activités de la Société sont gérées par un conseil d'administration (le « Conseil ») constitué d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs. La direction de la Société recommande que le Conseil soit constitué de sept administrateurs pour l'année à venir. **Sauf lorsque le pouvoir d'exercer les droits de vote en faveur des administrateurs fait l'objet d'une abstention, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des sept candidats à un poste d'administrateur dont le nom figure ci-dessous à la rubrique « Candidats » à titre d'administrateurs de la Société.**

La direction de la Société n'a aucun motif de croire que ces candidats ne pourront ou ne voudront pas occuper le poste d'administrateur, mais si une telle situation devait arriver avant l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses actions doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu à moins qu'il ne démissionne de ses fonctions ou que le poste ne soit vacant plus tôt en conformité avec les lois applicables.

Politique de vote à la majorité des voix

Aux fins de l'élection des administrateurs, le Conseil a adopté une politique prévoyant que dans le cas où, pour un candidat en particulier, le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes en sa faveur, celui-ci doit remettre sa démission au Conseil immédiatement après l'assemblée des actionnaires. Le Conseil rendra sa décision finale concernant l'acceptation ou le refus de la démission et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée des actionnaires. Un administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participera pas à une réunion du Conseil au cours de laquelle sa démission est examinée. Cette politique ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur fait l'objet d'une contestation.

Candidats

Le tableau suivant présente les noms de toutes les personnes proposées au poste d'administrateur, leurs fonctions principales pendant les cinq dernières années, leurs autres postes d'administrateur, la date à laquelle elles sont devenues administrateurs de la Société, les comités du Conseil de la Société dont elles sont membres et le nombre d'Actions ordinaires de la Société dont elles sont respectivement propriétaires véritables ou sur lesquelles elles exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, au 25 mars 2009.

Nom, résidence, fonction principale et autres postes d'administrateur	Administrateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Pourcentage des Actions ordinaires
PIERRE BRODEUR			
<p>M. Pierre Brodeur, de Saint-Bruno-de-Montarville (Québec), est principalement administrateur de sociétés depuis les cinq dernières années. Au cours des 25 dernières années, M. Brodeur a occupé des postes de direction auprès de diverses sociétés qui se spécialisent dans la fabrication et la commercialisation de biens de consommation et services, y compris le poste de président et chef de la direction de Sico inc. de 1997 à 2003, président et directeur général de Boulangeries Weston Québec Limitée de 1994 à 1997 et président de Vidéotron International Ltée de 1990 à 1994.</p> <p>M. Brodeur est actuellement administrateur de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., qui est un émetteur assujéti et est administrateur de Van Houtte Inc.</p> <p>M. Brodeur agit à titre d'administrateur principal de la Société et il est membre du comité de vérification de la Société et président du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures de la Société.</p>	Décembre 2007	2 000	0,009 %
WILLIAM A. LAMBERT			
<p>M. William A. Lambert, de Toronto (Ontario), est un associé de Birch Hill Equity Partners depuis janvier 2006. De 1987 à janvier 2006, M. Lambert était un dirigeant de Groupe TD Capital Limitée.</p> <p>M. Lambert a obtenu un M.B.A. de la York University et un baccalauréat en sciences en génie électrique de la Massachusetts Institute of Technology.</p> <p>M. Lambert est actuellement administrateur de Marsulex Inc., d'AG Growth Income Fund et d'Amorfix Life Sciences Ltd., entités qui sont des émetteurs assujétis.</p> <p>M. Lambert est membre du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures de la Société.</p>	Octobre 2007	Néant ¹⁾	Néant
RAYMOND LAURIN			
<p>M. Raymond Laurin, de Québec (Québec), est premier vice-président et chef de la direction financière du Mouvement des caisses Desjardins depuis mai 2008 et chef de la direction financière de la Caisse centrale Desjardins depuis juillet 2008. De août 2004 à mai 2008, il a été directeur exécutif du Régime de rentes du Mouvement Desjardins. M. Laurin a occupé divers postes auprès du Groupe Desjardins au cours des 27 dernières années, y compris les postes de vice-président – services administratifs de la Fédération des caisses Desjardins du Québec de juillet 2003 à août 2004 et vice-président de la Confédération des caisses Desjardins du Québec de juin 1996 à juillet 2003.</p> <p>M. Laurin est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal et est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec, de l'Institut des vérificateurs internes du Canada et de l'Institut canadien de la retraite et des avantages sociaux.</p> <p>M. Laurin est membre du comité de vérification de la Société.</p>	Octobre 2007	600 ²⁾	0,003 %

Nom, résidence, fonction principale et autres postes d'administrateur	Administrateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Pourcentage des Actions ordinaires
GILLES LEFRANÇOIS			
<p>M. Gilles Lefrançois, de Longueuil (Québec), est président exécutif du Conseil d'administration de la Société depuis le 25 octobre 2007. M. Lefrançois a été président et chef de la direction de la Société de sa constitution en 2003 jusqu'à ce qu'il soit nommé président exécutif du Conseil. Alors qu'il était membre de l'équipe de direction d'Innocan Inc., M. Lefrançois a fondé Innergex GP inc. en 1990 et agissait à titre de président et était responsable du développement d'Innergex, société en commandite ainsi que de l'aménagement et de l'acquisition des centrales énergétiques d'Innergex Énergie, Fonds de revenu. M. Lefrançois a été un des membres fondateurs de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable en 1991 et a été un membre de la direction de cette association, soit à titre de président ou de vice-président, de 1991 à 2003.</p> <p>M. Lefrançois est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en sciences commerciales (comptabilité) de l'Université Laval. M. Lefrançois est membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.</p> <p>M. Lefrançois est actuellement fiduciaire d'Innergex Énergie, Fonds de revenu, qui est un émetteur assujéti, et administrateur de Concept Eco-Plein Air Le Baluchon Inc. et de Soft Informatique inc.</p>	Juin 2003	582 769	2,48 %
MICHEL LETELLIER			
<p>M. Michel Letellier, de Candiac (Québec), a été nommé président et chef de la direction de la Société le 25 octobre 2007. M. Letellier agissait à titre de vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Société depuis sa constitution en 2003 jusqu'à ce qu'il soit nommé président de la Société. De 1997 à 2003, M. Letellier était vice-président et chef de la direction financière d'Innergex GP inc. et était responsable de la direction financière des affaires d'Innergex GP inc., d'Innergex, société en commandite et d'Innergex Énergie, Fonds de revenu.</p> <p>M. Letellier est titulaire d'un M.B.A. de l'Université de Sherbrooke ainsi que d'un baccalauréat en commerce (finances) de l'Université du Québec à Montréal.</p> <p>M. Letellier est actuellement fiduciaire d'Innergex Énergie, Fonds de revenu, qui est un émetteur assujéti.</p>	Juin 2003	407 292	1,73 %
SUSAN M. SMITH			
<p>M^{me} Susan M. Smith, de Toronto (Ontario), est actuellement administratrice d'Optosecurity Inc., de MaRS Discovery District et de CARE Canada. M^{me} Smith a été présidente et chef de la direction de Société capital de risques RBC Technologie Inc. (une filiale en propriété exclusive de Banque Royale du Canada) et première vice-présidente de Banque Royale du Canada de 1997 à juin 2007. M^{me} Smith a occupé divers autres postes auprès de la Banque Royale du Canada entre 1977 et 1997, notamment dans les services bancaires aux grandes entreprises et aux institutions.</p> <p>M^{me} Smith est titulaire d'un M.B.A. de l'Ivey School of Business de la University of Western Ontario, et d'un baccalauréat en arts de la Dalhousie University.</p> <p>M^{me} Smith a siégé au conseil de divers fonds de technologie privés, notamment Primaxis Technology Ventures, Gestion Foragen Technologie Inc. et Corporation Milestone Medica.</p> <p>M^{me} Smith est membre du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures de la Société.</p>	Décembre 2007	1 000	0,004 %

Nom, résidence, fonction principale et autres postes d'administrateur	Administrateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Pourcentage des Actions ordinaires
---	-----------------------	--	------------------------------------

CYRILLE VITTECOQ

M. Cyrille Vittecoq, de Montréal (Québec), est vice-président, placements et membre du comité de gestion du groupe des capitaux privés de la Caisse de dépôt et placement du Québec depuis mars 2006. De 2000 à mars 2006, M Vittecoq a été gestionnaire de placement et par la suite cadre supérieur de la Caisse de dépôt et placement du Québec. De 1997 à 2000, M. Vittecoq a été vice-président – finances de Boralex Inc.

Octobre 2007

Néant³⁾

Néant

M. Vittecoq est titulaire d'un baccalauréat en gestion de l'Université de Sherbrooke et est analyste financier agréé.

M. Vittecoq est président du comité de vérification de la Société.

- 1) M. Lambert est associé de Birch Hill Equity Partners, qui gère certains placements de Groupe TD Capital Limitée, y compris sa participation actuelle de 2 426 379 Actions ordinaires, soit environ 10,3 % des Actions ordinaires émises et en circulation.
- 2) M. Laurin est premier vice-président et chef de la direction financière du Mouvement des caisses Desjardins et chef de la direction financière de la Caisse centrale Desjardins. Régime de rentes du Mouvement Desjardins détient 2 426 379 Actions ordinaires, soit environ 10,3 % des Actions ordinaires émises et en circulation.
- 3) M. Vittecoq est vice-président, placements de la Caisse de dépôt et placement du Québec, qui détient 2 426 379 Actions ordinaires, soit environ 10,3 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

Relevé des présences

Le tableau suivant présente le relevé des présences des administrateurs de la Société aux réunions du Conseil et, le cas échéant, aux réunions du comité de vérification et du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures pour la période débutant le 1^{er} janvier 2008 et se terminant le 31 décembre 2008.

Administrateur	Présence aux réunions du Conseil	Présence aux réunions du comité de vérification	Présence aux réunions du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures
PIERRE BRODEUR	5 sur 5	5 sur 5	3 sur 3
WILLIAM A. LAMBERT	5 sur 5	S.O.	3 sur 3
RAYMOND LAURIN	3 sur 5	5 sur 5	S.O.
GILLES LEFRANÇOIS	5 sur 5	S.O.	S.O.
MICHEL LETELLIER	5 sur 5	S.O.	S.O.
SUSAN M. SMITH	4 sur 5	S.O.	3 sur 3
CYRILLE VITTECOQ	4 sur 5	5 sur 5	S.O.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La Société est d'avis que la rémunération des administrateurs doit être concurrentielle afin d'attirer et de retenir les meilleurs candidats possibles. Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération reçue par les administrateurs de la Société (à l'exception de Gilles Lefrançois et de Michel Letellier qui sont également membres de la haute direction de la Société et qui, à titre d'administrateurs ne reçoivent aucune compensation) pour les services rendus dans cette fonction au cours du dernier exercice terminé.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
PIERRE BRODEUR	47 266,67	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	47 266,67
WILLIAM A. LAMBERT	36 400,00	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	36 400,00
RAYMOND LAURIN	36 400,00	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	36 400,00
SUSAN M. SMITH	33 400,00	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	33 400,00
CYRILLE VITTECOQ	44 600,00	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	44 600,00

Au cours de l'exercice financier 2008, les administrateurs (à l'exception de Gilles Lefrançois et de Michel Letellier qui sont également membres de la direction de la Société) ont touché une rémunération de base et une rémunération pour leur présence aux réunions du Conseil conformément aux montants présentés ci-dessous. Les administrateurs de la Société qui sont membres de la direction de la Société n'ont pas droit à une rémunération pour leurs services à la Société en tant qu'administrateurs. Toutes les dépenses remboursables engagées par un administrateur (autre qu'un administrateur qui est membre de la direction de la Société) dans le cadre de l'exercice de ses fonctions en tant qu'administrateur lui sont remboursées. Le tableau ci-dessous établit une comparaison entre la rémunération payable aux membres du Conseil en 2008 (autre qu'un administrateur qui est membre de la direction de la Société) et la rémunération qui leur sera versée au cours de l'exercice 2009, tel qu'approuvée par le Conseil.

Rémunération	2008		2009	
	Montant	Montant total reçu	Montant	Montant total à payer
Rémunération de base des administrateurs	25 000 \$ par année	25 000 \$	30 000 \$ par année	150 000 \$
Administrateur principal ⁽¹⁾	5 000 \$ par année	1 666,67 \$	5 000 \$ par année	5 000 \$
Président d'un comité (autre que le comité de vérification)	5 000 \$ par année	5 000 \$	5 000 \$ par année	5 000 \$
Président du comité de vérification	7 000 \$ par année	7 000 \$	10 000 \$ par année	10 000 \$
Présence aux réunions				
- en personne	1 200 \$ par réunion	59 400 \$	1 350 \$ par réunion	À déterminer selon le nombre de réunions
- par conférence téléphonique	600 \$ par réunion (si moins d'une heure); 1 200 \$ par réunion (autre)		675 \$ par réunion (si moins d'une heure); 1 350 \$ par réunion (autre)	

(1) L'administrateur principal a droit à une rémunération de base depuis le 1^{er} septembre 2008.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS DE LA SOCIÉTÉ

Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., sont les vérificateurs de la Société depuis 2004.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution nommant Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, pour agir à titre de vérificateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs, et autorisant le conseil à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire ayant accordé la procuration n'ait donné l'instruction que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par celle-ci fassent l'objet d'une abstention en ce qui a trait à la nomination des vérificateurs.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Généralités

Le comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures est tenu de consulter le Conseil et de lui faire des recommandations concernant les questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction et au régime de rémunération. Les membres actuels du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures de la Société sont M. Pierre Brodeur (président), M. William A. Lambert et M^{me} Susan M. Smith, qui sont tous des administrateurs indépendants au sens de l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec).

La rémunération des membres de la haute direction de la Société a été fixée dans le but d'attirer et de retenir des membres de la haute direction essentiels au succès à court et à long terme de la Société et de continuer à offrir aux membres de la direction une rémunération qui est conforme aux normes du marché actuel, en général, et qui est concurrentielle au sein de l'industrie de l'énergie renouvelable, en particulier.

La rémunération des membres de la haute direction de la Société est constituée d'un salaire de base, de cotisations au régime enregistré d'épargne-retraite, de primes annuelles fondées sur le rendement et de l'octroi d'options visant l'achat d'Actions ordinaires en vertu du Régime d'options d'achat d'actions (selon la définition ci-après).

Dans le cadre de ses pratiques de rémunération des membres de la haute direction, la Société vise à offrir une valeur à ses actionnaires par l'entremise d'un solide leadership de la direction. La structure de rémunération de la direction de la Société a été fixée en vue d'attirer et de retenir des membres de la haute direction compétents et expérimentés dont elle a besoin pour réaliser ses objectifs stratégiques, de motiver et de récompenser les membres de la haute direction dont les connaissances, les compétences et le rendement sont essentiels à sa réussite et de faire coïncider les intérêts des membres de la haute direction et des actionnaires de la Société en incitant les membres de la haute direction à accroître la valeur pour les actionnaires.

Dans le contexte des objectifs généraux des pratiques de rémunération de la Société, celle-ci a fixé des montants devant être versés à chacun des membres de la haute direction en 2008 en tenant compte d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants : la compréhension par la Société de la rémunération versée généralement par des entreprises dont la situation est semblable à leurs dirigeants ayant les mêmes rôles et responsabilités, le rendement des membres de la haute direction de la Société pendant l'exercice, les rôles et responsabilités des membres de la haute direction de la Société, l'expérience et les compétences de chaque membre de la haute direction de la Société et l'apport qui est attendu de chacun, la rémunération versée aux autres membres de la haute direction de la Société, l'historique de la rémunération et du rendement des membres de la haute direction au sein de la Société et tout engagement contractuel de la Société envers les membres de la haute direction concernant la rémunération.

Salaire de base

La Société a pour politique de verser aux membres de la haute direction un salaire de base concurrentiel par rapport à celui d'autres membres de la haute direction dans des entreprises semblables. La Société estime qu'un salaire de base concurrentiel est un élément indispensable de tout régime de rémunération destiné à attirer et à retenir des membres de la haute direction compétents et expérimentés. La Société croit également qu'un salaire de base attrayant est susceptible de motiver et de récompenser les membres de la haute direction pour l'ensemble de leur rendement. Le salaire de base de chaque membre de la haute direction est examiné tous les ans et peut être ajusté en fonction des modalités du contrat d'emploi de ce membre de la direction, le cas échéant, et de certains critères, notamment i) le salaire antérieur, ii) les changements apportés à la rémunération par des entreprises semblables avec lesquelles la Société doit rivaliser pour attirer des membres de la haute direction compétents et iii) les changements aux devoirs et responsabilités.

Dans la mesure où la Société a conclu des contrats d'emploi avec les membres de la haute direction, le salaire de base de ces derniers reflète le salaire de base initial négocié avec eux. Les Membres de la haute direction visés (selon la définition ci-après) ont conclu des contrats d'emploi avec la Société qui ont été négociés et exécutés au moment du premier appel public à l'épargne de la Société réalisé le 6 décembre 2007. Les salaires de base négociés par la Société avec les membres de la haute direction étaient fondés sur sa connaissance des salaires de base pour des postes comparables dans des entreprises dont la situation était semblable à ce moment, l'expérience et les compétences de chaque membre de la haute direction, ainsi que l'apport attendu de chacun, les rôles et responsabilités de chaque membre de la haute direction, les salaires de base versés par la Société aux membres de la haute direction en place et d'autres facteurs. Ces contrats d'emploi et leurs modalités ont fait l'objet de recommandations du président exécutif du Conseil de la Société et ont été approuvés par le comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures. Un sommaire des contrats d'emploi conclus avec chaque Membre de la haute direction visé figure à la rubrique « Contrats d'emploi » ci-après.

Des évaluations du salaire de base sont effectuées peu importe qu'un Membre de la haute direction visé ait conclu ou non un contrat d'emploi avec la Société, et les ajustements annuels, s'il y a lieu, du salaire de base des Membres de la haute direction visés de la Société sont analysés dans le cadre des modalités de ces contrats d'emploi.

Primes fondées sur le rendement

Les membres de la haute direction de la Société ont la possibilité de gagner une prime annuelle en fonction du rendement individuel par rapport au rendement global de la Société. Les primes cibles individuelles, qui sont fixées par le comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures, varieront habituellement entre 33 1/3 % et 50 % du salaire de base des membres de la haute direction. Les primes accordées à chaque membre de la haute direction font l'objet de recommandations du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures au Conseil, qui les approuve en définitive.

Les primes sont fondées principalement sur le rendement des membres de la haute direction. La Société verse des primes dans le but premier de motiver et de récompenser, au moyen d'un régime de rémunération fondé sur le rendement, les Membres de la haute direction visés qui contribuent à l'atteinte de ses objectifs à court terme. La Société estime que chaque aspect important du rendement des membres de la haute direction ne peut être quantifié dans le cadre d'un but objectif prédéterminé. Par exemple, des événements échappant au contrôle de la Société peuvent subvenir après qu'elle eut fixé les objectifs de rendement des membres de la haute direction pour l'exercice et exiger que ceux-ci accordent la priorité à de différents ou d'autres objectifs stratégiques.

Options d'achat d'actions

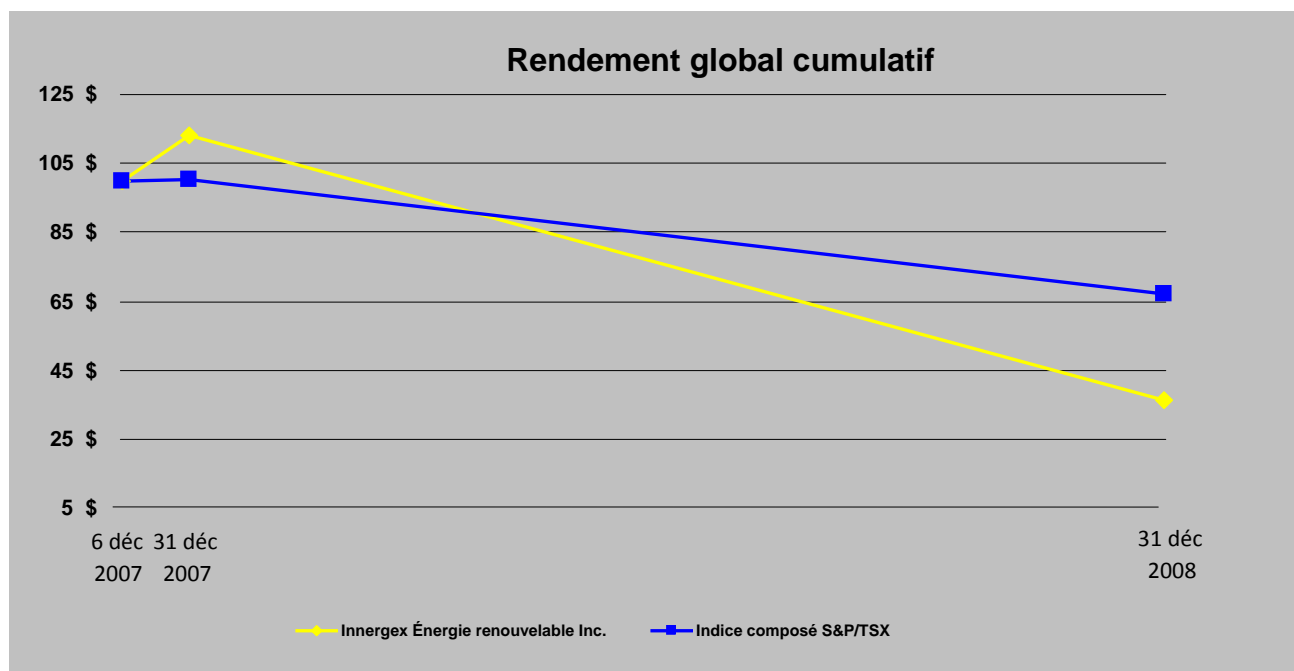
L'octroi d'options visant l'achat d'Actions ordinaires par la Société à ses membres de la haute direction est un mode de rémunération utilisé pour attirer et retenir des employés et pour offrir un incitatif à participer au développement à long terme de la Société et accroître la valeur pour les actionnaires. L'importance relative d'octroyer des options aux membres de la haute direction et aux employés dans le cadre de leur rémunération variera en général selon les pratiques courantes des sociétés concurrentes et selon le nombre d'options visant l'achat d'Actions ordinaires qui sont en circulation à ce moment. Les membres de la haute direction de la Société se sont vu octroyer un total de 1 410 000 options d'achat d'actions lors du premier appel public à l'épargne. Le prix d'exercice de ces options s'établit à 11,00 \$, soit le prix d'offre pour les Actions ordinaires de la Société lors de son premier appel public à l'épargne. Aucune option supplémentaire n'a été octroyée depuis, mais la Société estime généralement que les octrois futurs devraient être fondés sur les facteurs suivants : le rendement antérieur du membre de la haute direction, l'apport futur escompté, les octrois d'option précédents à ce membre de la haute direction, le pourcentage d'actions en circulation détenu par le membre de la haute direction, le niveau des options avec et sans droits acquis, les pratiques concurrentielles du marché, ainsi que les responsabilités et le rendement de ce membre de la haute direction. La Société n'a pas fixé de cibles précises pour l'octroi d'options aux Membres de la haute direction visés mais s'emploie à être concurrentielle par rapport aux entreprises semblables. Les octrois d'options supplémentaires feront l'objet de recommandations du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures au Conseil, qui en définitive a la responsabilité d'octroyer les options. Des renseignements supplémentaires sur les modalités précises du Régime d'options d'achat d'actions figurent à la rubrique « Octrois en vertu du régime d'intéressement – Régime d'options d'achat d'actions » ci-après.

Chef de la direction

La rémunération du président et chef de la direction comprend les mêmes éléments décrits ci-dessus, qui sont compris dans la rémunération des autres membres de la haute direction.

Graphique de rendement

Les Actions ordinaires de la Société se négocient à la TSX depuis l'ouverture de la séance le 6 décembre 2007. Le graphique sur le rendement ci-dessous présente, en date du 31 décembre 2008, le rendement total cumulatif pour les actionnaires (en se fondant sur un montant de 100 \$ investi le 6 décembre 2007, soit la date à laquelle les Actions ordinaires ont commencé à être négociées à la TSX) comparativement au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour cette période.



RENDEMENT CUMULATIF TOTAL POUR LES ACTIONNAIRES DU 6 DÉCEMBRE 2007 AU 31 DÉCEMBRE 2008

	<u>6 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2008</u>
Innergex énergie renouvelable inc.	100,00 \$	113,36 \$	36,36 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	100,13 \$	67,09 \$

La tendance illustrée par le graphique sur le rendement ci-dessus représente une nette progression durant le premier mois suite au premier appel à l'épargne de la Société suivi d'une baisse en 2008 lorsque les conditions du marché ont décliné en général. Au cours de cette même période, la rémunération totale versée aux Membres de la haute direction visés a augmenté de 8.79% comparativement à une baisse de 63,64% du rendement cumulatif global pour l'actionnaire. Cette augmentation de 8.79% est seulement dû à l'augmentation du salaire de base effective le 1^{er} janvier 2008 qui a été octroyée dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société en décembre 2007 pour aligner la rémunération de la haute direction avec celle d'autres sociétés publiques oeuvrant dans le même secteur. Vu les résultats financiers pour 2008 et les conditions actuelles du marché, les primes octroyées aux Membres de la direction visés pour l'exercice financier 2008 ont représenté le tiers de la prime maximale qui aurait pu être payée à ces individus et aucune option n'a été octroyée. Pour ces mêmes raisons, les salaires de base sont demeurés les mêmes pour 2009 pour l'ensemble des membres de la haute direction.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 par le président exécutif du Conseil (un des membres de la haute direction les mieux rémunérés), le président et chef de la direction de la Société, le vice-président et chef de la direction financière de la Société et les deux autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société au 31 décembre 2008 (les « **Membres de la haute direction visés** »), en contrepartie des services rendus dans le cadre de l'exercice de toutes leurs fonctions pour le dernier exercice terminé.

Nom et fonctions principales	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Toute autre rémunération ⁽²⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ⁽¹⁾	Plans incitatifs à long terme			
GILLES LEFRANÇOIS Président exécutif du Conseil	2008	339 900	Néant	Néant	54 054	Néant	Néant	20 200	414 154
MICHEL LETELLIER Président et chef de la direction	2008	276 329	Néant	Néant	44 005	Néant	Néant	20 200	340 534
JEAN PERRON Vice-président et chef de la direction financière	2008	191 982	Néant	Néant	24 449	Néant	Néant	19 461	235 892
MICHÈLE BEAUCHAMP Vice-présidente - Affaires juridiques et secrétaire corporatif	2008	186 945	Néant	Néant	23 784	Néant	Néant	19 209	229 938
JEAN TRUDEL Vice-président – Finances et relations avec les investisseurs	2008	164 285	Néant	Néant	20 901	Néant	Néant	18 461	203 647

(1) Ces montants représentent, malgré une augmentation du salaire de base sur lequel ils sont calculés, une diminution de 39,22% par rapport aux bonus payés aux Membres de la haute direction visés pour l'exercice financier 2007 aux montants respectifs de 93 600 \$, 70 200 \$, 39 936 \$, 41 184 \$ et 30 160 \$.

(2) La valeur des avantages indirects et des autres avantages personnels pour chaque Membre de la haute direction visé est incluse dans la catégorie « Toute autre rémunération » bien que la valeur de ces avantages soit inférieure au moins élevé de 50 000 \$ ou 10 % du salaire total pour l'exercice 2008, et que telle divulgation ne soit pas requise aux termes du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue. Toute autre rémunération présentée à l'égard de chaque Membre de la haute direction visé comprend 10 200 \$ au titre d'allocation automobile et le solde, le cas échéant, au titre de cotisation versée par la Société au régime d'épargne-retraite enregistré du Membre de la haute direction visé.

Contrats d'emploi

Chaque Membre de la haute direction visé a conclu un contrat d'emploi avec la Société (les « **Contrats d'emploi** ») au moment du premier appel public à l'épargne de la Société qui a été réalisé le 6 décembre 2007. Conformément aux Contrats d'emploi, à compter du 1^{er} janvier 2008, M. Gilles Lefrançois a reçu un salaire de base annuel de 327 600 \$, M. Michel Letellier a reçu un salaire de base annuel de 266 700 \$, M. Jean Perron a reçu un salaire de base annuel de 185 220 \$, M^{me} Michèle Beauchamp a reçu un salaire de base annuel de 180 180 \$ et M. Jean Trudel a reçu un salaire de base annuel de 170 216 \$. Chaque Contrat d'emploi est d'une durée indéterminée.

Les contrats d'emploi conclus avec chaque Membre de la haute direction visé de la Société comprennent des dispositions relatives au changement de contrôle dont l'objectif général est i) d'assurer le dévouement constant du membre de la haute direction, en dépit de la possibilité, de la menace ou de la survenance d'un changement de contrôle; ii) d'atténuer les distractions que peuvent provoquer chez le membre de la haute direction les incertitudes et les risques engendrés par l'imminence ou la menace d'un changement de contrôle et iii) d'offrir au membre de la haute direction une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport à ceux offerts par des entreprises comparables dans l'éventualité d'un changement de contrôle.

Cessation d'emploi et avantages dans le cas d'un changement de contrôle

Si la Société met fin à l'emploi d'un Membre de la haute direction visé sans motif valable ou si l'un d'entre eux met fin à son emploi pour une cause juste et suffisante, les Contrats d'emploi prévoient que la Société doit continuer de verser à ces personnes leur salaire de base pour une période de 36 mois suivant la cessation d'emploi et que les options non acquises qu'elles détiennent, s'il y a lieu, doivent être exercées au plus tard 90 jours après la cessation d'emploi. Les causes justes et suffisantes pour qu'un Membre de la haute direction visé puisse mettre fin à son emploi auprès de la Société sont notamment les suivantes : a) il n'est pas nommé membre de la haute direction ou n'est pas reconduit dans cette fonction, b) la Société met fin à ses activités dans le cours normal des affaires, c) la Société modifie considérablement les fonctions et les responsabilités du membre de la haute direction, d) la Société réduit ou omet de verser le salaire de base et les autres avantages au membre de la haute direction ou e) les conditions d'emploi sont modifiées dans le contexte d'une faillite ou de l'insolvabilité de la Société. Dès la date d'une telle cessation d'emploi, la Société est libérée de verser toute prime pour l'assurance collective, les cotisations aux REER et l'allocation d'automobile pour le Membre de la haute direction visé. De plus, si la Société met fin à l'emploi d'un Membre de la haute direction visé pour toute raison, sauf pour motif valable, au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société ou si un Membre de la haute direction visé met fin à son emploi pour toute raison au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société, les Contrats d'emploi prévoient également qu'ils auront droit aux indemnités de cessation d'emploi et à l'acquisition de toutes les options en cours tel que décrit ci-dessus.

Le tableau suivant présente les paiements supplémentaires estimatifs déclenchés dans le cadre de la cessation d'emploi d'un Membre de la haute direction visé dans les circonstances décrites ci-haut, avec et sans changement de contrôle.

Nom	Poste	Valeur aux termes des dispositions relatives à la cessation d'emploi ⁽¹⁾⁽²⁾	Valeur aux termes des dispositions relatives à un changement de contrôle ⁽²⁾⁽³⁾
GILLES LEFRANÇOIS	Président executive du conseil d'administration	\$1 019 700	\$1 019 700
MICHEL LETELLIER	Président et chef de la direction	\$828 987	\$828 987
JEAN PERRON	Vice-président et chef de la direction financière	\$575 946	\$575 946
MICHÈLE BEAUCHAMP	Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporatif	\$560 835	\$560 835
JEAN TRUDEL	Vice-président – Finances et relations avec les investisseurs	\$492 855	\$492 855

(1) Les valeurs relatives à la cessation d'emploi sont établies en tenant pour acquis que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société sans motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour cause juste et suffisante) a eu lieu le 31 décembre 2008.

(2) Les options n'ont pas de valeur puisqu'elles n'étaient pas dans le cours au 31 décembre 2008.

(3) Les valeurs relatives à un changement de contrôle sont établies en tenant pour acquis que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société pour toute raison, sauf motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour toute raison) a eu lieu le 31 décembre 2008, étant au cours de l'année suivant le changement de contrôle.

Aux termes des Contrats d'emploi, les Membres de la haute direction visés sont également assujettis à des engagements de non-concurrence pour une période de deux ans suivant la cessation d'emploi du Membre de la haute direction visé auprès de la Société, pour quelque raison que ce soit. Les Contrats d'emploi comprennent également des engagements d'interdiction de sollicitation des Membres de la haute direction visés qui s'appliquent tout au long de l'emploi des Membres de la haute direction visés auprès de la Société et pendant une période de deux ans suivant la cessation de cet emploi pour toute raison.

Attributions en vertu d'un plan incitatif - Régime d'options d'achat d'actions

Le tableau suivant présente les détails des options visant l'achat d'Actions ordinaires octroyées aux Membres de la haute direction visés et qui sont en circulation.

Nom	Attributions à base d'options			
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)
GILLES LEFRANÇOIS	282 000	11	6 décembre 2017	Néant
MICHEL LETELLIER	282 000	11	6 décembre 2017	Néant
JEAN PERRON	94 000	11	6 décembre 2017	Néant
MICHÈLE BEAUCHAMP	94 000	11	6 décembre 2017	Néant
JEAN TRUDEL	94 000	11	6 décembre 2017	Néant

Le tableau suivant présente sommairement, pour chaque Membre de la haute direction visé, la valeur des options acquises pour l'exercice 2008 et la valeur des primes fondées sur le rendement à l'intention de la haute direction gagnées pour l'exercice 2008.

Nom	Attribution à base d'options - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions - valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
GILLES LEFRANÇOIS	Néant	54 054
MICHEL LETELLIER	Néant	44 005
JEAN PERRON	Néant	24 449
MICHÈLE BEAUCHAMP	Néant	23 784
JEAN TRUDEL	Néant	20 901

(1) Pour plus d'information, se référer à la rubrique « Primes fondées sur le rendement à l'intention de la haute direction » et à la note 1 au « Tableau sommaire de la rémunération » ci-haut.

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions qui a été adopté par une résolution du Conseil le 3 décembre 2007 dans le contexte de son premier appel public à l'épargne, qui prévoit l'octroi d'options visant l'achat d'Actions ordinaires par le Conseil aux employés, aux dirigeants, aux administrateurs et à certains consultants de la Société et de ses filiales visant l'achat d'Actions ordinaires (le « **Régime d'options d'achat d'actions** »). Le prix d'exercice des options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ne sera pas inférieur au cours des Actions ordinaires à la date de l'octroi de l'option, calculé selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi.

Le nombre total maximum d'Actions ordinaires pouvant être assujetties à des options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions est de 2 350 000, soit environ 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation en date du 21 avril 2008. Depuis la création du Régime d'options d'achat d'actions, 1 410 000 options ont été octroyées, dont aucune n'a été exercée; ces options expirent le 6 décembre 2017. Ces options ont été octroyées aux Membres de la haute direction visés lors du premier appel public à l'épargne le 6 décembre 2007. Le prix d'exercice de 11 \$ est égal au prix de l'offre de 11 \$. Aucune option supplémentaire n'a été émise depuis. Par conséquent, en date des présentes, 1 410 000 options font actuellement l'objet d'un octroi, soit 6 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut à tout moment excéder 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation et ne peut au cours de toute période d'un an excéder 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Toutes les Actions ordinaires faisant l'objet d'une option qui vient à échéance ou expire sans avoir été intégralement exercée peuvent de nouveau faire l'objet d'une option. Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la Société aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut à tout moment excéder 1 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

Les options doivent être exercées au cours d'une période fixée par le Conseil, qui ne peut être supérieure à dix ans suivant la date de l'octroi. À la discrétion du Conseil, les options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions seront acquises en quatre montants égaux annuels au cours de chacune des quatre années suivant la date de l'octroi.

Si l'emploi, le poste ou le mandat d'administrateur d'un titulaire d'options auprès de la Société prend fin pour motif valable, les options n'ayant pas été exercées deviendront caduques immédiatement. Si un titulaire d'options décède ou devient, de l'avis du Conseil, invalide ou incapable de façon permanente, les options acquises pourront être exercées à l'égard du nombre d'Actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment du décès ou de l'invalidité ou incapacité permanente, selon le cas, pendant une période de six mois ou d'un an suivant la date du décès ou de l'invalidité ou incapacité permanente. Si l'emploi, le poste ou le mandat d'administrateur d'un titulaire d'options auprès de la Société prend fin pour toute autre raison qu'un décès, une invalidité ou incapacité permanente ou un licenciement motivé, les options acquises peuvent être exercées à l'égard du nombre d'Actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment de cette cessation. Ces options peuvent être exercées pendant une période de 90 jours suivant cette date.

Le Régime d'options d'achat d'actions est administré par le Conseil. Le Conseil peut modifier, suspendre ou résilier le Régime d'options d'achat d'actions ou les modalités de toute option en cours à tout moment, sous réserve qu'aucune modification, suspension ou résiliation ne peut être effectuée sans obtenir l'approbation requise de toute autorité de réglementation ou toute bourse ou, si la modification, la suspension ou la résiliation porte atteinte de façon importante aux droits de tout titulaire d'options, sans le consentement de ce titulaire d'options. En outre, le Conseil ne peut, sans le consentement des actionnaires, modifier le Régime d'options d'achat d'actions aux fins suivantes : i) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises aux termes des options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions; ii) pour diminuer le prix d'exercice des options en-deçà du cours du marché; iii) pour réduire le prix d'exercice des options au profit d'un initié, tel que ce terme est défini dans le Régime d'options d'achat d'actions; et iv) pour reporter la date d'expiration des options au profit d'un initié (tel que ce terme est défini dans le Régime d'options d'achat d'actions).

Le Régime d'options d'achat d'actions ainsi que les modalités et conditions des options sont assujettis à des rajustements dans l'éventualité d'une division, d'un regroupement ou de certaines distributions d'Actions ordinaires et dans le cas d'une restructuration du capital, d'un reclassement ou d'un changement d'Actions ordinaires, d'une réorganisation générale ou d'un regroupement de la Société avec une autre société ou d'une vente, d'une location ou d'un échange de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société. Dans l'éventualité d'un changement de contrôle proposé (tel que cette expression est définie dans le Régime d'options d'achat d'actions), le Conseil peut devancer la période d'acquisition des options en cours. Les options octroyées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédées ni transférées à l'exception d'une cession effectuée à certains ayants droit autorisés, y compris un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur qui agit au nom du participant, une entité de portefeuille du participant et le conjoint du participant.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2008, certains renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, soit le régime de rémunération de la Société aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être nouvellement émis.

Catégorie de plan	Nombre de titres pouvant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu des plans de rémunération à base de titres de participation
<i>Plan de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs⁽¹⁾</i>	1 410 000	11,00 \$	940 000
<i>Plan de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs</i>	Néant	Néant	Néant
<i>Total</i>	1 410 000	11,00 \$	940 000

(1) Pour plus de renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, veuillez consulter la rubrique « Rémunération de la haute direction – Octrois en vertu du régime d'intéressement - Régime d'options d'achat d'actions ».

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Aucun des administrateurs ou dirigeants de la Société n'a de dette (sauf des « prêts de caractère courant » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes) envers la Société.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Aux termes des règlements des autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société est tenue de communiquer les renseignements concernant son système de gouvernance d'entreprise par rapport à certaines normes adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. L'énoncé des pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise en fonction de chacune de ces normes est présenté à l'annexe A de la présente circulaire.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Il y a lieu de se reporter à la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 pour l'énoncé des renseignements relatifs au comité de vérification qui doivent être divulgués aux termes du Règlement 52-110 sur le comité de vérification en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) ainsi qu'à l'annexe A de la présente circulaire qui décrit les pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société peut être obtenu sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou en communiquant avec la Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil, province de Québec, J4K 5G4.

ASSURANCE - RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société fournit une assurance au profit de ses administrateurs et dirigeants contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir dans l'exercice de ces fonctions. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la Société a payé une prime annuelle globale de 84 905 \$, qui n'a pas été spécifiquement répartie entre les administrateurs en tant que groupe et les dirigeants en tant que groupe. La limite de la police était de 25 millions de dollars et cette assurance était assujettie à une franchise générale de 100 000 \$ par sinistre ainsi qu'aux exclusions particulières habituellement prévues dans les polices de cette nature.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire qui est propriétaire véritable de plus de 10 % des Actions ordinaires en circulation ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci, directement ou indirectement, ni aucun administrateur ou dirigeant d'une telle personne, n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération au cours des trois dernières années ou dans toute opération proposée, qui a eu une incidence importante ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société. Toutefois, le 6 décembre 2007, simultanément à son premier appel public à l'épargne de 10 455 000 Actions ordinaires (le « **PAPE** »), la Société a acheté, avec une partie du produit du PAPE et du Placement privé (tel que défini ci-après), tous les titres de participation du Régime de rentes du Mouvement Desjardins, de la Caisse de dépôt et placement du Québec, de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, de Groupe TD Capital Limitée et de Kruger Inc. Master Trust (les « **Investisseurs institutionnels** ») dans Innergex II Fonds de revenu (« **Innergex II** ») qui n'étaient pas antérieurement détenus par la Société et a remboursé ou acheté, selon le cas, toute la dette impayée due par Innergex II aux Investisseurs institutionnels pour un prix d'achat total de 63 364 165 \$ qui a été payé au moyen de l'émission aux Investisseurs institutionnels de 5 760 379 Actions ordinaires (l'« **Acquisition d'Innergex II** »). À la clôture du PAPE, les Investisseurs institutionnels ont souscrit à 5 342 620 Actions ordinaires supplémentaires (le « **Placement Privé** »). La totalité de ces 11 102 999 Actions ordinaires ont été émises aux Investisseurs institutionnels dans le cadre d'un placement privé. L'exercice d'une portion de l'option d'attribution en excédant allouée aux preneurs fermes a entraîné la vente par les Investisseurs institutionnels de 470 520 Actions ordinaires au public. Régime de rentes du Mouvement Desjardins, Caisse de Dépôt et Placement du Québec, Groupe TD Capital Limitée et Kruger Inc. Master Trust détiennent actuellement environ 10,3 %, 10,3 %, 10,3 % et 10,6 % des Actions ordinaires émises et en circulation, respectivement.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2010

La date finale pour présenter des propositions d'Actionnaires pour l'assemblée annuelle 2010 de la Société est le 6 janvier 2010, soit 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à cette assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers relatifs à la Société sont présentés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société y afférent pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, de ses états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, du rapport des vérificateurs y afférent, du rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et de la présente circulaire sont disponibles sur demande auprès de la Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société. Ces documents sont également disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

APPROBATION

Le contenu de la présente circulaire a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société.

FAIT en date du 25 mars 2009.

Sur ordre du Conseil d'administration d'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

(s) Michèle Beauchamp

Michèle Beauchamp
Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporatif

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») ont adopté le Règlement 52-110 sur le comité de vérification qui comporte des exigences à l'égard de la composition et des responsabilités du comité de vérification ainsi que des obligations d'information à l'égard de questions liées à la vérification (ce règlement, dans sa version modifiée, étant appelé le « **Règlement sur le comité de vérification des ACVM** »). La Société se conforme à ce règlement et les renseignements pertinents sont divulgués, le cas échéant, en rapport avec ce règlement dans le tableau suivant.

Les ACVM ont également adopté le Règlement 58-101 sur l'information concernant la gouvernance (le « **Règlement sur l'information des ACVM** ») et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l'« **Instruction relative à la gouvernance des ACVM** »). L'Instruction relative à la gouvernance des ACVM donne aux émetteurs canadiens des lignes directrices concernant les pratiques en matière de gouvernance, tandis que le Règlement sur l'information des ACVM oblige les émetteurs à divulguer certains renseignements prescrits relativement à leurs pratiques en matière de gouvernance. Les renseignements donnés aux termes des présentes sont en fonction des éléments énoncés dans le Règlement sur l'information des ACVM.

La notice annuelle 2008 de la Société, qui peut être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente – affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com contient également des renseignements relatifs à la gouvernance d'entreprise.

La Société est déterminée à améliorer constamment ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour tenir compte de l'évolution des meilleures pratiques.

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>1. Conseil d'administration</p> <p>a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.</p>	<p>Le Conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») a passé en revue l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement sur l'information des ACVM compte tenu des renseignements fournis par chacun de ceux-ci et a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que cinq des sept candidats proposés par la direction de la Société (la « Direction ») en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants. Le Conseil a conclu d'une manière affirmative que les candidats suivants sont indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none">• M. Pierre Brodeur;• M. William A. Lambert;• M. Raymond Laurin;• M^{me} Susan M. Smith;• M. Cyrille Vittecoq.
<p>b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</p>	<p>Le Conseil a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que deux des sept candidats proposés par la direction en vue de leur élection à un poste d'administrateur ne sont pas indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none">• M. Gilles Lefrançois : n'est pas indépendant étant donné qu'il est président exécutif du Conseil et l'ancien président et chef de la direction de la Société; et• M. Michel Letellier : n'est pas indépendant étant donné qu'il est président et chef de la direction de la Société et ancien vice-président exécutif et chef de la direction financière.

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.	Cinq des sept administrateurs actuellement en poste et candidats proposés par la Direction en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants.
d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Les postes d'administrateur qu'occupent présentement tous les candidats à un poste d'administrateur, y compris les postes d'administrateur pour d'autres émetteurs assujéti, sont décrits dans le tableau ci-dessus à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente circulaire.
e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice terminé de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le Conseil pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	<p><u>Réunions à huis clos (réunions du Conseil)</u> : Les administrateurs indépendants ont la possibilité de se réunir régulièrement pour discuter de questions qui les intéressent en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la Direction. Ces réunions, qui se tiennent après chaque réunion du Conseil, sont présidées par l'administrateur principal du Conseil. Les administrateurs indépendants se sont réunis en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la Direction à cinq reprises au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.</p> <p><u>Réunions à huis clos (réunions des comités)</u> : Les deux comités du Conseil, soit le comité de vérification et le comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures, se composent exclusivement d'administrateurs indépendants. Les membres du comité de vérification se réunissent après chaque réunion en l'absence des membres de la Direction. Les membres du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures se réunissent de temps à autre en l'absence des membres de la Direction.</p>
f) Indiquer si le président du Conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le Conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le Conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le Conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.	<p>M. Gilles Lefrançois, en tant que président exécutif du Conseil, n'est pas indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM. Le Conseil a nommé un administrateur indépendant, M. Pierre Brodeur, à titre d'administrateur principal.</p> <p>Le comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures a adopté une description de poste écrite de l'administrateur principal du Conseil. Celui-ci doit notamment présider les réunions à huis clos des administrateurs indépendants, convoquer les réunions des administrateurs indépendants au besoin et selon ce qui convient et superviser le processus d'embauche du chef de la direction.</p>
g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice terminé de l'émetteur.	Dans l'ensemble, le taux de participation combiné des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice 2008 s'est établi à 89 %. Un relevé des présences des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 est donné à la rubrique « Élection des administrateurs – Relevé des présences » de la présente circulaire.
2. Mandat du Conseil – Donner le texte du mandat écrit du Conseil. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le Conseil définit son rôle et ses responsabilités.	Le Conseil a adopté un mandat officiel dont le libellé est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire.

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>3. Descriptions de poste</p> <p>a) Indiquer si le Conseil a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du Conseil et de président de chaque comité du Conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p>	<p>Le Conseil a adopté des chartes écrites pour le comité de vérification et le comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures et a élaboré une description de poste pour le président exécutif du Conseil et le président de chaque comité.</p> <p>Le mandat du président exécutif du Conseil prévoit que son rôle principal est de diriger le Conseil et de s'assurer que celui-ci exécute efficacement son mandat et qu'il comprenne bien et respecte les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la Direction. Le mandat du président exécutif du Conseil prévoit également que celui-ci apporte le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du Conseil.</p> <p>Le mandat du président de chaque comité prévoit que son rôle principal est de diriger son comité respectif et de veiller à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de son mandat. À l'instar de ses attentes à l'égard du président exécutif du Conseil, le Conseil s'attend à ce que chaque président de comité fournisse le leadership nécessaire pour accroître l'efficacité du comité et s'assure que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les Présidents des comités doivent régulièrement donner un compte rendu au Conseil des activités de leur comité respectif.</p>
<p>b) Indiquer si le Conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le Conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Le Conseil a élaboré une description écrite du poste de président et chef de la direction.</p> <p>Le Conseil a délégué au président et chef de la direction ainsi qu'à son équipe de direction la responsabilité de la gestion quotidienne de la Société, dont ils doivent s'acquitter tout en respectant les plans stratégiques, le programme d'exploitation, les politiques générales et les limites financières de la Société approuvés de temps à autre par le Conseil.</p> <p>Le Conseil s'attend à être informé régulièrement des résultats atteints et à se voir présenter aux fins d'approbation des plans et des stratégies de rechange dont la mise en œuvre est proposée, en fonction de la conjoncture. De plus, le Conseil s'attend à ce que le président et chef de la direction et son équipe de direction passent en revue les stratégies de la Société, mènent à terme un processus budgétaire complet, supervisent le rendement de la Société en regard du budget établi et repèrent les occasions et les risques touchant la Société et trouvent des moyens de les traiter. Le rendement du président et chef de la direction et de son équipe de direction est évalué en fonction de l'atteinte des plans stratégiques et du respect du budget. Voir la rubrique « Rémunération de la haute direction ».</p> <p>Outre les questions qui doivent, en vertu de la loi, être approuvées par le Conseil ou l'un de ses comités à qui il a délégué le pouvoir d'approbation, toutes les questions en matière de politique et toutes les mesures que la Société se propose de prendre, qui ne sont pas dans le cours normal des affaires, nécessitent l'approbation du Conseil. Plus particulièrement, le Conseil approuve les dépenses en immobilisations importantes, toutes les opérations importantes et la nomination de tous les dirigeants.</p>

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>4. Orientation et formation continue</p> <p>a) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le rôle du Conseil, de ses comités et des administrateurs; et ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. 	<p>En plus d'avoir de longues discussions avec le président exécutif du Conseil et le président et chef de la direction à l'égard des activités et de l'exploitation de la Société, les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements détaillés sur les activités de la Société, ses plans stratégiques et en matière d'exploitation, ses objectifs généraux, son rendement en matière d'exploitation, ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et sa situation financière. De plus, les nouveaux administrateurs rencontrent individuellement des membres de la haute direction. Le Conseil s'assure en outre que les candidats éventuels comprennent bien le rôle du Conseil et de ses comités et l'apport que chacun d'entre eux devra fournir.</p>
<p>b) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le Conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	<p>La Direction et des conseillers externes font de temps à autre des présentations au Conseil afin de l'informer et de mettre les membres du Conseil au fait des changements survenus au sein de la Société et de l'évolution des exigences réglementaires et des normes et exigences de l'industrie. Des visites commentées des installations de la Société sont également organisées à l'intention des administrateurs de la Société, sur demande.</p>
<p>5. Éthique commerciale</p> <p>a) Indiquer si le Conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte; ii) décrire de quelle façon le Conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; et 	<p>La Société a adopté un code de conduite écrit qui s'applique à ses employés et conseillers ainsi qu'au Conseil, et qui prévoit des lignes directrices et des attentes visant à veiller à ce que l'engagement de la Société à conduire ses affaires en faisant preuve du degré d'éthique le plus élevé soit compris et respecté par toutes ces personnes. Le code d'éthique de la Société est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.</p>
<p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice terminé et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p>	<p>Aucun.</p>
<p>b) Indiquer les mesures prises par le Conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Le Conseil exerce un jugement indépendant. Le Conseil surveille la communication de renseignements relatifs aux conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion portant sur une question à l'égard de laquelle cet administrateur a un intérêt important.</p>

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>c) Indiquer les autres mesures prises par le Conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Le Conseil crée un environnement de travail où les employés sont encouragés à signaler les actions fautives, les irrégularités et les autres préoccupations qu'ils peuvent avoir. Le Conseil a également adopté une procédure de dénonciation concernant le signalement par les employés de leurs préoccupations notamment sur des pratiques douteuses en matière de comptabilité et de vérification.</p>
<p>6. Sélection de candidats au Conseil</p> <p>a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au Conseil.</p>	<p>La responsabilité du recrutement, de l'orientation et de la formation des administrateurs incombe au Conseil. Le recrutement sera fondé sur les capacités et l'expérience des candidats compte tenu des besoins de la Société et du temps que les candidats seront prêts à consacrer aux questions liées à la Société. Chaque administrateur peut s'entretenir avec les nouveaux candidats et les décisions définitives sont prises aux réunions du Conseil. Le Conseil s'attend également à ce que, dans le cadre du processus de sélection et d'examen préalable, les candidats soient invités à participer à une ou deux réunions du Conseil, selon le cas, en tant qu'observateurs.</p>
<p>b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p> <p>c) Si le Conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Le comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures de la Société a la responsabilité d'examiner la taille et la composition du Conseil, d'établir, s'il y a lieu, les qualités requises pour les administrateurs et les procédures pour trouver des candidats possibles, de proposer de nouveaux candidats à l'élection au poste d'administrateur s'il y a lieu et de fournir la formation aux nouveaux membres du Conseil. Tous les trois membres du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures sont indépendants. La charte du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures est reproduite à l'annexe C de la présente circulaire et peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com.</p>
<p>7. Rémunération</p> <p>a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le Conseil fixe la rémunération des dirigeants de l'émetteur.</p>	<p>Le comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures consulte le Conseil et lui fait des recommandations concernant la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire relativement à la rémunération touchée par les administrateurs de la Société et la rubrique « Rémunération de la haute direction » relativement à la rémunération touchée par les Membres de la haute direction visés.</p>
<p>b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p>	<p>Tous les trois membres du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures sont indépendants. De l'avis du Conseil, cela assure une procédure objective pour la formulation de recommandations au Conseil à l'égard de la rémunération. De plus, la responsabilité de prendre des décisions relativement à la rémunération incombe en bout de ligne au Conseil, et cinq des sept candidats actuels et proposés à un poste d'administrateur sont indépendants, ce qui assure une procédure objective.</p>
<p>c) Si le Conseil a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Le comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures a la responsabilité, entre autres, de s'assurer que la rémunération est concurrentielle et tient compte du rendement individuel dans le cadre du rendement global de la Société, d'examiner et de recommander au Conseil la</p>

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
	rémunération de l'équipe de haute direction et d'administrer le Régime d'options d'achat d'actions de la Société.
d) Si, au cours du dernier exercice terminé de l'émetteur, les services d'un consultant ou Conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération des dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou Conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou Conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.	Sans objet.
8. Autres comités du Conseil – Si le Conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité de la rémunération et le comité des candidatures, donner la liste des comités et leurs fonctions.	Le Conseil a deux comités, le comité de vérification et le comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures et n'a aucun autre comité permanent.
9. Évaluations – Indiquer si le Conseil, les comités du Conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comme le Conseil d'administration s'assure que le Conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.	<p>Le Comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures s'est vu confier le mandat de veiller à ce qu'une procédure d'évaluation annuelle du rendement des administrateurs individuels, du Conseil dans son ensemble et des comités du conseil soit en place. Le comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures examine et approuve un questionnaire d'évaluation du rendement remis tous les ans par le président de ce comité aux administrateurs. Ce questionnaire, qui traite d'un large éventail de sujets, permet de faire des commentaires et des suggestions et porte à la fois sur le rendement de chaque administrateur et du Conseil. Le président du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures compile les réponses et, s'il le juge nécessaire, communique avec chaque administrateur pour discuter des évaluations du Conseil et des comités du Conseil et des évaluations du rendement des administrateurs individuels, ainsi que de celui du président du Conseil et des présidents de comités. Le président du comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures transmet ensuite les résultats au Conseil. Cette procédure d'évaluation systématique se déroule tous les ans, avant la recommandation de candidats au poste d'administrateur au Conseil.</p> <p>La plus récente évaluation annuelle a démontré que le Conseil, ses comités, les présidents de comités et les administrateurs individuels s'acquittaient efficacement de leurs responsabilités.</p>

EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION DES ACVM	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit être composé d'au moins trois membres, qui doivent tous être des administrateurs « indépendants » (au sens de ce règlement).	Le comité de vérification se compose de trois membres, soit M. Cyrille Vittecoq (président), M. Pierre Brodeur et M. Raymond Laurin. Le Conseil a déterminé que tous les membres du comité de vérification sont indépendants au sens du Règlement sur le comité de vérification des ACVM.

EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION DES ACVM	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que chaque membre du comité de vérification doit posséder des compétences financières.	Le Conseil a déterminé que tous les membres du comité de vérification possèdent des compétences financières au sens du Règlement sur le comité de vérification des ACVM.
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit avoir une charte écrite qui décrit son mandat et ses responsabilités.	Le mandat du comité de vérification, qui constitue l'annexe B à la notice annuelle de la Société et qui peut être obtenue sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com , décrit expressément le rôle et les responsabilités de supervision du comité de vérification.
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit recommander au Conseil : a) le vérificateur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; et b) la rémunération du vérificateur externe.	Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité de vérification est chargé de recommander les vérificateurs externes à nommer ainsi que leur rémunération, et d'évaluer et de surveiller leurs compétences, leur rendement et leur indépendance.
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit être directement responsable de la surveillance des travaux du vérificateur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; il est également chargé de la résolution de désaccords entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière.	Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité est chargé de surveiller les relations entre les vérificateurs externes et la Société, y compris évaluer les jugements des vérificateurs concernant la qualité, la transparence et le caractère approprié et non seulement l'acceptabilité des principes comptables de la Société et régler les conflits entre les membres de la direction et les vérificateurs externes concernant l'information financière.
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que le vérificateur externe de l'émetteur doit rendre à l'émetteur ou à ses filiales.	Le mandat du comité de vérification prévoit que la responsabilité du comité comprend l'approbation préalable de tous les services non liés à la vérification qui doivent être rendus à la Société et à ses filiales. Le comité de vérification a approuvé une politique d'approbation préalable pour les services non liés à la vérification.
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de l'émetteur avant que celui-ci ne les publie. Ce règlement prévoit également que le comité de vérification doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par l'émetteur, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue dans la phrase précédente, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.	Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité est responsable d'examiner les états financiers intermédiaires de la Société, y compris le rapport de gestion de la Société et d'en recommander l'approbation avant que ceux-ci ne soient communiqués, déposés et distribués. Le mandat du comité de vérification prévoit également qu'il doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue dans la phrase précédente, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit établir des procédures : a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par l'émetteur au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification; et	Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement de plaintes ou des préoccupations reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en

EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION DES ACVM	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de l'émetteur de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.</p>	<p>matière de comptabilité ou de vérification.</p> <p>Le Conseil a également adopté une procédure de dénonciation concernant le signalement par les employés de leurs préoccupations sur des pratiques douteuses notamment en matière de comptabilité et de vérification.</p>
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité doit examiner et approuver les politiques d'engagement de l'émetteur à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, du vérificateur externe de l'émetteur, que ce vérificateur soit actuel ou ancien.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité est chargé d'examiner les politiques d'engagement de la Société à l'égard des salariés, anciens ou actuels, du cabinet de vérificateurs externes de la Société.</p>
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit avoir le pouvoir : a) d'engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions; b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie; et c) de communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité de vérification a le pouvoir d'autoriser ou d'effectuer des enquêtes à l'égard de toute question qui tombe dans les limites de ses responsabilités. De plus, le mandat du comité de vérification prévoit que le comité de vérification peut retenir les services de conseillers externes et communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.</p>

ANNEXE B

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente charte établit le rôle du Conseil d'administration d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « Société ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables. La charte n'a pas pour but de limiter, d'augmenter ni de modifier d'une quelconque façon les responsabilités du Conseil d'administration stipulées par les statuts et les règlements de la Société ainsi que par les lois applicables.

1. Rôle

Le Conseil d'administration a pour principale responsabilité d'intendance de s'assurer de la viabilité de la Société et de sa gestion dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

En plus des pouvoirs et des autorités conférés aux administrateurs dans les statuts de la Société et des tâches des administrateurs d'une société canadienne, stipulées dans les lois applicables, le Conseil d'administration a pour mandat de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires de la Société afin d'évaluer régulièrement si les ressources de la Société sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et à tenir compte de questions d'éthique et de l'intérêt des parties prenantes.

2. Composition

2.1 Nombre

Le Conseil d'administration est composé du nombre d'administrateurs qu'il détermine de temps à autre à la recommandation de son Comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures. Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration doit se composer d'au moins trois et d'au plus dix administrateurs.

2.2 Indépendance

Le Conseil d'administration est composé en majorité de membres indépendants au sens du Règlement 52-110.

2.3 Critère d'admissibilité au Conseil d'administration

Les administrateurs doivent avoir des compétences, des connaissances et une expérience appropriées en affaires et une compréhension des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps nécessaire à toutes les activités du Conseil d'administration.

Les administrateurs doivent :

- faire preuve du respect de normes élevées en matière de déontologie et d'intégrité dans leurs agissements personnels et professionnels;
- agir en toute honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et s'acquitter de leurs responsabilités avec soin, diligence et compétence tant à titre d'administrateurs que de membres de comités;

- faire preuve de jugement indépendant dans une grande variété de questions;
- comprendre les principaux plans commerciaux de la Société et les remettre en question;
- soulever des questions et des enjeux afin de participer de façon active et efficace aux délibérations du Conseil d'administration et de chaque comité;
- déployer tous les efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités;
- examiner les documents fournis par la direction avant les réunions du Conseil d'administration et des comités.

En s'acquittant de leurs tâches, les administrateurs doivent faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence d'un administrateur raisonnablement prudent dans des circonstances comparables.

2.4 Sélection

Le Conseil d'administration approuve le choix définitif des candidats aux fins de la nomination et de l'élection par les actionnaires, sur recommandation du Comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures.

3. Responsabilités

Le Conseil d'administration établit les politiques globales de la Société, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société, et conserve tous les pouvoirs rattachés aux fonctions qu'il n'a pas déléguées plus particulièrement à ses comités ou à la direction.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Conseil d'administration doit, notamment :

3.1 Planification stratégique

- Approuver la stratégie à long terme de la Société en tenant compte, notamment des possibilités et des risques commerciaux.
- Approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société.
- Conseiller la direction sur les enjeux stratégiques.

3.2 Ressources humaines et évaluation du rendement

- Sélectionner le Président et le Chef de la direction, et approuver la nomination des autres membres de la haute direction.
- Surveiller et évaluer le rendement du Président, du Chef de la direction, du Chef de la direction financière et des autres membres de la haute direction et approuver leur rémunération, en tenant compte des attentes du Conseil d'administration ainsi que des buts et objectifs fixés par ce dernier.
- Surveiller le processus de la planification de la relève de la direction et du Conseil d'administration.
- Surveiller la taille et la composition du Conseil d'administration et de ses comités en tenant compte des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles recherchées de chacun des membres du conseil.

- Approuver la liste des candidats aux postes d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.

3.3 Questions financières et contrôle interne

- S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société ainsi que de la pertinence de l'information communiquée qui s'y rattache.
- Revoir le contenu général ainsi que le rapport du Comité de vérification sur les aspects financiers se rapportant à l'un ou à l'autre des documents suivants : notice annuelle, rapport annuel, circulaire de sollicitation de procurations de la direction, rapport de gestion, prospectus et tout autre document devant être communiqué ou déposé par la Société avant sa communication publique ou son dépôt auprès d'organismes de réglementation..
- Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de valeurs mobilières et, sous réserve de la résolution générale adoptée par le Conseil d'administration, toute opération réalisée hors du cours normal des affaires, incluant les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions et d'autres opérations importantes, comme les placements ou les dessaisissements.
- Établir les politiques et les procédures en matière de dividendes.
- Prendre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer de la mise en place des systèmes appropriés visant à définir les possibilités et les risques des activités de la Société et veiller à la mise en œuvre des processus de gestion de ces risques et occasions.
- Surveiller les systèmes de contrôle interne et les systèmes d'information de la direction de la Société.
- S'assurer de la conformité de la Société quant aux exigences légales et réglementaires applicables.
- Revoir, au moins une fois par année, la politique de communication de la Société et surveiller les communications de la Société avec les analystes, les investisseurs et le public en général.

3.4 Questions de régie d'entreprise

- S'assurer, dans la mesure du possible, que le Président, le Chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et que la direction crée une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
- Revoir régulièrement les structures et procédures de régie d'entreprise appropriées.
- Adopter et réviser périodiquement le code d'éthique de la Société applicable au Conseil d'administration.

3.5 Autres questions

- Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices en matière d'environnement, de prévention et de sécurité, incluant le plan d'intervention d'urgence, et les évaluer et les surveiller.
- Surveiller la politique relative à la dénonciation, notamment en ce qui a trait aux questions financières.

4. Réunions

Les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre et d'autres réunions sont tenues au besoin.

Le Président prépare l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions et le secrétaire corporatif les distribue aux membres du Conseil d'administration à sa demande.

L'information et les documents importants pour la compréhension des points à l'ordre du jour et des sujets connexes du Conseil d'administration sont distribués avant la réunion. La Société donnera de l'information sur les activités commerciales, les affaires et les finances de la Société au Conseil d'administration, selon les besoins.

À chaque réunion du Conseil d'administration, les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos sous la présidence du Président du Conseil ou de l'administrateur principal, s'il y a lieu. D'autres réunions peuvent avoir lieu à la demande de n'importe quel administrateur. Le Président du conseil ou l'administrateur principal, selon le cas, transmet au Président les questions, les commentaires ou les suggestions des administrateurs.

5. Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a formé les deux comités suivants : le Comité de vérification et le Comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont décrits dans les chartes des comités respectifs.

6. Rémunération

Le Conseil d'administration est d'avis que les administrateurs doivent être rémunérés sous une forme et selon un montant appropriés et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps consacré, du niveau de responsabilité et des tendances enregistrées en matière de rémunération des administrateurs.

7. Conflit d'intérêts

Les administrateurs sont tenus de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou éventuel et de s'abstenir de participer à un vote sur des questions pour lesquelles ils sont en conflit d'intérêts. En outre, l'administrateur doit s'abstenir de prendre part à toute discussion ou décision sur quelque question que ce soit pour laquelle il doit s'abstenir de voter en raison d'un conflit d'intérêts ou qui autrement touche ses intérêts personnels, commerciaux ou professionnels.

8. Conseillers

Le Conseil d'administration peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches et il peut fixer et payer la rémunération de ces conseillers.

Le Conseil d'administration a déterminé que tout administrateur qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller indépendant pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités à titre d'administrateur doit examiner la demande avec le Président du Conseil d'administration et obtenir l'autorisation de ce dernier.

9. Interaction du Conseil d'administration avec des tiers

Si un tiers entretient un administrateur d'une question présentant un intérêt pour la Société, cet administrateur doit soumettre cette question à l'attention du Président du Conseil qui déterminera si cette question doit être examinée par la direction ou traitée de façon plus appropriée par le Conseil d'administration à huis clos.

10. Communication avec le Conseil d'administration

Des actionnaires ou autres groupes peuvent communiquer avec le Conseil d'administration et des administrateurs en communiquant avec le Président du Conseil d'administration, le Président du Comité de vérification ou le Président du Comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures.

11. Révision de la charte

Le Conseil d'administration doit réviser la présente charte chaque année et y apporter des modifications, qui sont jugées appropriées, le cas échéant.

ANNEXE C

CHARTRE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION, DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DE CANDIDATURES

La présente charte établit le rôle du Comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures du Conseil d'administration d'Innergex énergie renouvelable inc. (le « **Comité** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et les règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables. La charte n'a pas pour but de limiter, d'augmenter ni de modifier d'une quelconque façon les responsabilités du Comité stipulées par les statuts et les règlements de la Société ainsi que par les lois applicables.

1. Rôle

En plus des pouvoirs et de l'autorité conférés aux administrateurs dans les statuts et les règlements de la Société et prescrits par les lois applicables, le Comité a essentiellement le mandat suivant :

- i) Examiner les politiques et pratiques de rémunération des membres de la haute direction et du Conseil d'administration appliquées par la Société et s'assurer que ces politiques visent à reconnaître et à récompenser le rendement ainsi qu'à établir un cadre de rémunération concurrentiel pour le secteur d'activité et créant de la valeur à long terme pour les actionnaires;
- ii) Évaluer la régie d'entreprise; et
- iii) Proposer de nouveaux candidats en vue de leur nomination au Conseil d'administration, s'il y a lieu.

Le rôle du Comité est d'examiner les recommandations concernant la rémunération des dirigeants et des questions de planification de la rémunération et de les soumettre au Conseil d'administration dans son ensemble. À moins que ces questions soient déléguées, le Comité formule uniquement des recommandations au Conseil d'administration pour qu'il les examine et les approuve, le cas échéant. Le Conseil d'administration a la responsabilité de demander à la direction de mettre en œuvre ses directives.

Le contenu de la présente charte n'a pas pour but d'exiger du Comité qu'il s'assure de la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.

2. Composition

2.1 Nombre et critères

Le Comité est composé des administrateurs choisis par le Conseil d'administration et qui pour la majorité, doivent être indépendants (au sens de ce terme dans le Règlement 52-110) et chacun d'eux doit être bien informé (ou le devenir au cours d'une période raisonnable après sa nomination) des pratiques de régie d'entreprise.

2.2 Sélection

Les membres et le Président du Comité sont élus par le Conseil d'administration chaque année, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. À moins que le président du Comité ne soit élu par le Conseil d'administration au

complet, les membres de ce Comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de la totalité des membres du Comité.

Tout membre du Comité peut être révoqué ou remplacé à tout moment par le Conseil d'administration et cesse d'être membre de ce Comité dès qu'il cesse ses fonctions d'administrateur de la Société. Le Conseil d'administration peut combler les vacances du Comité en procédant à une élection parmi les membres du Conseil d'administration. Dans le cas d'une vacance au sein du Comité, les membres restants peuvent exercer la totalité des pouvoirs du Comité dans la mesure où il y a un quorum.

3. Responsabilités

Le Comité supervise les politiques de rémunération et de régie d'entreprise de la Société, et sans limiter la généralité de ce qui précède, il doit notamment :

3.1 Rémunération de la direction

- S'assurer que les salaires de base sont concurrentiels relativement au secteur d'activité, et que les primes, s'il y a lieu, tiennent compte du rendement personnel dans le cadre du rendement global de la Société. Le rendement global doit être évalué en fonction de facteurs, comme la rentabilité, le cours des actions, les distributions et les initiatives entreprises au cours de l'exercice, qui confèreraient un avantage futur aux actionnaires. La participation au régime d'options d'achat d'actions doit traduire le niveau de responsabilité et la contribution des hauts dirigeants au sein de la Société.
- Examiner l'enveloppe de rémunération annuelle des employés, telle information devant être fournie sur une base annuelle par le Président exécutif du conseil.
- Approuver la stratégie à long terme de la Société, en tenant compte, notamment, des occasions et des risques d'affaires.
- Examiner la rémunération du Président, du Chef de la direction, du Chef de la direction financière et d'autres membres de l'équipe de la haute direction et formuler des recommandations au Conseil d'administration aux fins d'approbation.
- Établir un rapport sur la rémunération des dirigeants chaque année conjointement avec la préparation de la circulaire de sollicitation de procurations annuelle ou selon les exigences des lois applicables en matière de valeurs mobilières.
- Surveiller la gestion des régimes de rémunération des membres de la haute direction et du Conseil d'administration, y compris le régime d'options d'achat d'actions, les primes annuelles, tout autre régime lié à des actions, à part les régimes de rémunération des administrateurs, y compris toute politique d'actionariat à l'intention des membres du Conseil d'administration et des membres de l'équipe de la haute direction, et tout autre régime ou structure de rémunération adopté à l'occasion par la Société.

3.2 Évaluation et rémunération des membres du Conseil d'administration

- Conjointement avec le Président du Conseil d'administration, évaluer régulièrement l'efficacité du Conseil d'administration dans son ensemble, les comités du Conseil d'administration ainsi que le rendement et les qualités requises de chaque administrateur, et notamment formuler, le cas échéant, des recommandations pour qu'un administrateur en place soit révoqué ou ne soit pas renommé. Évaluer officiellement le Conseil d'administration chaque année.

- Évaluer l'efficacité du Président du Conseil d'administration.
- Examiner la rémunération des membres du Conseil d'administration, y compris la somme annuelle, les jetons de présence, la participation au régime d'options d'achat d'actions et d'autres avantages conférés aux administrateurs et toute politique d'actionnariat obligatoire pour les membres du Conseil d'administration et les membres de l'équipe de la haute direction, si cela est jugé approprié, et formuler des recommandations au Conseil d'administration.
- S'assurer de la mise en œuvre d'un programme continu d'orientation et d'amélioration à l'intention des administrateurs et de l'archivage des copies de présentation du Conseil d'administration.

3.3 Régie d'entreprise

- Faciliter le fonctionnement indépendant et chercher à maintenir une relation efficace entre le Conseil d'administration et la haute direction de la Société.
- Gérer le code d'éthique et s'assurer de la mise à jour et du respect des règles établies.
- Surveiller l'élaboration et la mise en œuvre, ainsi que l'évaluation et la surveillance, de politiques, de procédures et de directives en matière d'environnement, de prévention et de sécurité, y compris un plan d'intervention d'urgence.
- Examiner avec le Conseil d'administration le jugement des comités quant à la qualité de la régie d'entreprise et suggérer des modifications aux directives de régie en matière d'exploitation de la Société, selon ce qui est jugé approprié.
- Examiner les buts et objectifs de l'entreprise concernant le Président, le Chef de la direction, le Chef de la direction financière et d'autres postes de la haute direction.
- S'assurer que des mécanismes appropriés sont en place relativement à la planification de la relève pour les postes de Président, de Chef de la direction et de Chef de la direction financière ainsi que d'autres postes de la haute direction.

3.4 Candidatures

- Examiner périodiquement la taille et la composition du Conseil d'administration.
- S'il y a lieu, établir les qualités requises pour les administrateurs et les procédures destinées à identifier les candidats possibles qui répondent à ces critères.
- Proposer de nouveaux candidats pour leur nomination au Conseil d'administration, s'il y a lieu.
- Aider les nouveaux membres du Conseil d'administration et les orienter ou les informer, au besoin.

4. Réunions

Le Comité se réunit au moins une fois par an, ou plus fréquemment selon les circonstances.

Le Comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions ou de fournir de l'information, au besoin. Il a pleinement accès à toute l'information qu'il juge appropriée dans le but de remplir son rôle.

Le quorum aux fins de l'expédition des affaires à toute réunion du Comité doit être la majorité du nombre des membres du Comité ou un nombre plus important que le Comité doit déterminer par voie de résolution.

Le Comité tient des réunions de temps à autre et à tout endroit que n'importe quel de ses membres détermine sous réserve d'un avis raisonnable signifié à chacun des membres du Comité au moins 48 heures à l'avance. Tous les membres du Comité peuvent renoncer à la période d'avis. Le Président du Conseil d'administration, le Président, le Chef de la direction, le Chef de la direction financière ou le Secrétaire ont chacun le droit de demander à tout membre du Comité de convoquer une réunion.

Le Comité décide de tout point à inscrire à l'ordre du jour.

Le Comité doit tenir un procès-verbal de ses réunions et le présenter au Conseil d'administration dans son ensemble en temps opportun.

5. Conseillers

Le Comité peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches et il peut fixer et payer la rémunération de ces conseillers.

Le Conseil d'administration a déterminé que tout comité qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller autre qu'un membre de la direction pour l'aider dans des questions faisant partie des responsabilités des membres du comité à titre de membres de ce comité doit examiner la demande avec le président du Conseil d'administration et obtenir l'autorisation de ce dernier.

6. Généralités

Le Comité de vérification doit étudier la présente charte annuellement et recommander des modifications au Conseil d'administration, selon ce qui est jugé approprié à l'occasion.

Le Comité est un comité du Conseil d'administration et n'est pas, et ne doit pas être, réputé être un mandataire des actionnaires de la Société pour quelque raison que ce soit. Le Conseil d'administration peut, à l'occasion, permettre des dérogations aux présentes modalités, que ce soit de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition de la présente charte n'a pour but de faire encourir aux porteurs de titres de la Société des responsabilités civiles ou toute autre responsabilité que ce soit.

